

**Direction des Systèmes d’Information**

Prestation de services en application du code de la commande publique

**DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Accord cadre n° 2025\_15**

Accord cadre soumis au respect du code de la commande publique

Procédure d’appel d’offres ouvert

définie à l’article R.2124-2 1° du code de la commande publique

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&All>

Date et heure limites de remise des offres :

**Vendredi 10 octobre 2025 – 12h00**

**Sommaire**

[1 Caractéristiques principales du contrat objet de la consultation 3](#_Toc207903856)

[**1.1** **Objet de la consultation** 3](#_Toc207903857)

[**1.2** **Forme du contrat** 3](#_Toc207903858)

[**1.3** **Durée du contrat** 3](#_Toc207903859)

[**1.4** **Montants du Marché** 3](#_Toc207903860)

[**1.5** **Lieux d’exécution des prestations** 3](#_Toc207903861)

[**1.6** **Modalités de financement et de règlement** 3](#_Toc207903862)

[2 Conditions de la consultation 4](#_Toc207903863)

[**2.1** **Procédure de passation** 4](#_Toc207903864)

[**2.2** **Dossier de consultation des entreprises** 4](#_Toc207903865)

[**2.3** **Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur / du candidat** 4](#_Toc207903866)

[**2.4** **Prestations similaires** 4](#_Toc207903867)

[**2.5** **Délai de validité des offres** 4](#_Toc207903868)

[3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5](#_Toc207903869)

[**3.1** **Forme juridique de l’attributaire** 5](#_Toc207903870)

[**3.2** **Contenu des plis** 5](#_Toc207903871)

[**3.2.1** **Candidatures** 5](#_Toc207903872)

[**3.2.2** **Offres** 6](#_Toc207903873)

[4 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 6](#_Toc207903874)

[**4.1** **Sélection des candidats** 6](#_Toc207903875)

[**4.2** **Jugement des offres** 6](#_Toc207903876)

[**4.3** **Interrogation des candidats et régularisation** 7](#_Toc207903877)

[**4.3.1** **Demande de précisions** 7](#_Toc207903878)

[**4.3.2** **Demande de régularisation** 7](#_Toc207903879)

[**4.4** **Conditions d’attribution** 8](#_Toc207903880)

[5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 8](#_Toc207903881)

[**5.1** **Transmission sur support papier** 8](#_Toc207903882)

[**5.2** **Transmission électronique** 8](#_Toc207903883)

[**5.3** **Document Unique de Marché Européen (DUME)** 8](#_Toc207903884)

[6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9](#_Toc207903885)

[7 PROCEDURES DE RECOURS 9](#_Toc207903886)

[**7.1** **Instance chargée des procédures de recours** 9](#_Toc207903887)

[**7.2** **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours** 9](#_Toc207903888)

# Caractéristiques principales du contrat objet de la consultation

* 1. **Objet de la consultation**

La consultation concerne la désignation d'un Délégué à la protection des données. Sa mission est d’assurer le conseil pour que Campus France soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles, notamment avec le Règlement européen 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018. Les prestations attendues du Délégué à la protection des données sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières du Marché (CCTP).

* 1. **Forme du contrat**

Le contrat objet de la procédure de passation est un accord-cadre conclu avec un unique opérateur économique, tel que décrit dans les articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il est exécuté par bons de commande.

Il n’est pas alloti car les prestations ne permettent pas l’identification de prestations distinctes.

* 1. **Durée du contrat**

Le Marché est d’une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification (prévue en novembre 2025).

Le Marché peut être renouvelé 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend, au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre, par écrit en recommandé avec accusé de réception, la décision de ne pas le reconduire.

* 1. **Montants du Marché**

Les montants annuels du Marché sont les suivants :

• Montant minimum : 20 000 € HT, soit 80 000 € HT sur 4 ans

• Montant maximum : 80 000 € HT, soit 320 000 € HT sur 4 ans

Si au terme de l'exécution du présent accord-cadre, le total des commandes n'a pas atteint le minimum fixé, le Titulaire a droit à une indemnité égale à la marge nette qu'il aurait réalisée sur les prestations qui restaient à exécuter pour atteindre ce minimum. Il lui incombe alors d'apporter à Campus France les justificatifs, notamment comptables, permettant de déterminer cette marge nette.

Le Titulaire ne peut prétendre à autre indemnisation.

* 1. **Lieux d’exécution des prestations**

Les prestations peuvent être réalisées en présentiel, au siège de Campus France ou à distance.

Le Titulaire doit néanmoins se déplacer dans les locaux de Campus France pour les formations, audits, réunions stratégiques, ou sur demande spécifique.

* 1. **Modalités de financement et de règlement**

L’accord cadre est financé sur les ressources propres de Campus France

Il est réglé par virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à la date certaine de réception des documents comptables.

# Conditions de la consultation

* 1. **Procédure de passation**

La procédure de passation est une procédure d’appel d’offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2124-1, R. 2124-2-1° et R.2161-3-2° du Code de la Commande Publique.

* 1. **Dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* Le présent Règlement de Consultation et son annexe « dématérialisation des procédures de commande publique » ;
* L’Annexe financière :
  + Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
  + Détail quantitatif estimatif (DQE) – non contractuel ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe « description des activités de traitement » ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
* Le Cadre de Réponse technique.

Les dossiers de consultation des entreprises sont téléchargeables gratuitement depuis la plateforme des achats de l’Etat (PLACE) à l’adresse indiquée en page de garde.

Les conditions d’un retrait du DCE sont explicitées dans l’annexe au présent règlement de la consultation intitulée « dématérialisation des procédures de commande publique ».

Pour plus d’informations, le candidat peut télécharger le guide d’utilisation « entreprises » proposé par PLACE :<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

* 1. **Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur / du candidat**

Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur : non demandées,

Variantes à l’initiative du candidat : non autorisées.

* 1. **Prestations similaires**

Campus France se réserve le droit de recourir, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, à des marchés de prestations similaires passés sans publicité ni mise en concurrence avec le Titulaire, dans les formes et conditions qui y sont décrites.

* 1. **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

# PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

* 1. **Forme juridique de l’attributaire**

L’offre est présentée par une seule entreprise ou par un groupement qui doit indiquer tous les membres du groupement lors de son dépôt.

Le groupement peut être un groupement solidaire ou un groupement conjoint. Lorsque le candidat se présente sous la forme d’un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être précisée.

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du Titulaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d’un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

* 1. **Contenu des plis**

Les pièces des plis des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés ou accompagnées d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

**Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après :**

### **Candidatures**

Le dossier de candidature **comprend** les pièces suivantes :

* **le formulaire DC1 (lettre de candidature), dûment complété ;**
* **le formulaire DC2 (déclaration du candidat), dûment complété.**

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils sont utilisés par les candidats pour présenter leur candidature suivant les éléments indiqués ci-dessous :

* La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
* Déclarations sur l’honneur prévues à l’article R 2143-3 1° du code de la commande publique (DC1) ;
* Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les prestations objet du Marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC2) ;
* Moyens humains (nombre et qualifications du personnel et des sous-traitants…) de l’entreprise représentatifs de l’objet du Marché (DC2) ;
* Moyens techniques de l’entreprise représentatifs de l’objet du Marché (DC2) ;
* Les références de marchés portant sur le même objet datant de moins de trois ans, attestées par des certificats de capacité datant de moins de trois ans ou à défaut le descriptif très détaillé des moyens matériels et humains de l’entreprise (DC2).

Si le candidat est un groupement d’entreprises, les renseignements visés ci-dessus doivent être fournis pour chacun des membres du groupement.

De même, pour justifier des capacités d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit l’ensemble des renseignements visés ci-dessus concernant cet opérateur économique. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur pour l’exécution du Marché, il produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

Si le candidat est une société de création récente (société de moins de 3 ans d’existence), il peut fournir, en lieu et place de la déclaration concernant le chiffre d’affaire global et le chiffre d’affaires concernant les services objet du Marché, réalisés au cours des trois derniers exercices, tout autre document considéré comme équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l’état financier de l’entreprise depuis sa création…). Il peut également fournir la liste des éventuelles prestations en cours précisant, pour chacune d’entre elles, le montant et la nature des prestations afin de pallier l’absence de certificats de capacité pour des marchés similaires.

Si le candidat souhaite utiliser le service DUME en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, il convient qu’il se reporte à l’article 5.3 du présent document le décrivant.

### **Offres**

Le dossier à remettre par les candidats comprend obligatoirement, les documents suivants :

* **L’annexe financière (BPU + DQE), dûment complétée ;**
* **Le cadre de réponse technique, dûment complété**

**Avertissement : En application du code de la commande publique, l’acte d’engagement n’a plus à être déposé avec l’offre. L’attributaire du Marché sera contacté par Campus France pour signer l’acte d’engagement dans les conditions prévues à l’article 4.4 du présent document. Cependant, les candidats sont informés qu’ils sont malgré tout liés par leur offre, du simple fait de l’avoir déposée.**

# SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

* 1. **Sélection des candidats**

A l’ouverture de l’enveloppe, les conditions de sélection des candidats sont les suivantes : capacités techniques, financières ou professionnelles suffisantes pour réaliser les prestations objet du Marché.

* 1. **Jugement des offres**

Pour choisir l’offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique s’appuiera sur les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1 – **Valeur technique** (coefficient de pondération de 60%) **sur la base du cadre de réponse technique**, en notant les éléments d’appréciations suivants :

* Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations prévues à l’article 3 du CCTP et la production des livrables prévus à l’article 4 du CCTP : *process*, outils proposés, fréquence, délais et modalités de *reporting* (notamment pour la réponse aux sollicitations des équipes de Campus France et le suivi des demandes des personnes concernées sur la boite [dpo@campusfrance.org](mailto:dpo@campusfrance.org)) ;
* Qualité des moyens humains proposés : Equipe affectée à la prestation (CV des membres de l’équipe dédiée, compétences linguistiques) ;
* Qualité du dispositif de pilotage et de facturation proposé : Organisation, méthodes et outils proposés ;
* Qualité de la compréhension du besoin de Campus France : Compréhension du besoin par le candidat, traitant des particularités de la mission pour Campus France ;
* Qualité du dispositif de protection des données envisagé par le candidat pour les données personnelles traitées pour la bonne réalisation de la mission, y compris celle traitée par le candidat comme sous-traitant du responsable de traitement, Campus France.

2 - **Prix des prestations** (Coefficient de pondération de 40 %) **sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif** (non contractuel)**.**

En cas d’égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l’offre économiquement la plus avantageuse, l’offre du candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère technique est classée en première position. En cas d’égalité après application de la règle précédente, l’offre la moins disante est classée en première position.

Les offres suivantes sont rejetées :

* Les offres anormalement basses conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique,
* Les offres inappropriées, conformément à l’article R. 2152-1 alinéa 2 du code de la commande publique,
* Les offres irrégulières ou inacceptables, conformément à l’article R. 2152-1 alinéa 2 du code de la commande publique,
* Les offres des candidats n’ayant pas répondu à une demande de précision ou de complément, ne permettant pas au Pouvoir adjudicateur de procéder à leur analyse.
  1. **Interrogation des candidats et régularisation**

### **Demande de précisions**

En cas de besoin, Campus France peut interroger un ou plusieurs candidat(s), uniquement par courriel, afin que celui (ceux)-ci précise(nt) son (leur) offre et réponde(nt) aux éventuelles questions soulevées par la solution technique et le montant qu’il(s) propose(nt).

Cette procédure se déroule dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

Le pouvoir adjudicateur ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d’autres. Campus France ne peut également révéler aux autres opérateurs économiques des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat.

Les demandes de précisions ne peuvent en aucun cas conduire à formuler une nouvelle offre.

Les candidats sont informés que les demandes de précision sont une possibilité offerte au pouvoir adjudicateur et non une obligation d’interroger les candidats dont l’offre est « imprécise ».

### **Demande de régularisation**

En cas de besoin, dans la phase initiale d’analyse des propositions techniques et financières, Campus France peut demander au(x) candidat(s) concerné(s), de régulariser leur offre, conformément à l’article R.2152-2 du code de la commande publique.

Ces demandes ne peuvent en aucun cas conduire à formuler une nouvelle offre financière et ne peut avoir pour effet de provoquer une modification des caractéristiques substantielles de l’offre initiale.

Les candidats sont informés que Campus France se réserve la possibilité d’éliminer les offres susceptibles de l’être sans demande de régularisation d’aucune sorte.

* 1. **Conditions d’attribution**

L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations énoncés aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commmande publique ou remette son offre signée.

Le délai imparti par Campus France à l’attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne peut être supérieur à 8 jours.

L’attributaire sera également sollicité pour signer l’acte d’engagement correspondant à son offre, comme prévu à l’article 3.2.2 du présent document.

**Campus France se réserve, dans tous les cas, la faculté de ne pas donner suite à la présente procédure.**

# CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

* 1. **Transmission sur support papier**

Le dépôt sous format papier n’est pas autorisé pour cette procédure**.**

* 1. **Transmission électronique**

**Les plis doivent impérativement être reçus sous forme dématérialisée. Ils sont déposés via le profil d’acheteur dont l’adresse internet est indiquée en page de garde.**

Les conditions de dépôt d’une offre électronique sont explicitées dans l’annexe au présent règlement de la consultation intitulée « dématérialisation des procédures de commande publique ».

Pour plus d’informations, le candidat peut télécharger le guide d’utilisation « entreprises » proposé par la PLACE, via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Il est fortement recommandé aux candidats, d’accompagner, dans les délais impartis pour la remise des offres, leur offre électronique d’une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, DVD-ROM ou clé USB) ou sur support papier.

**Les offres électroniques et les copies de sauvegarde doivent impérativement parvenir à Campus France avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde. Au-delà les plis ne sont pas ouverts.**

* 1. **Document Unique de Marché Européen (DUME)**

En lieu et place des DC1 et DC2, le candidat peut, pour présenter ses éléments de candidature, utiliser le service DUME.

Le DUME vous permet :

* de déclarer sur l’honneur que vous pouvez candidater à un marché public ;
* d’indiquer que vous n’entrez pas dans un des cas d’interdiction de soumissionner ;
* d’indiquer que vous remplissez les critères de sélection choisis par Campus France.

Ainsi, pour cette consultation, les candidats pourront utiliser le DUME opérateur économique pour le concevoir, le visionner et le télécharger afin de le joindre à leur pli électronique. Pour ce faire, ils doivent se rendre sur l’utilitaire disponible à l’adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le profil d’acheteur dont l’adresse internet est indiquée en page de garde.

Les conditions de dépôt d’une question sont explicitées dans l’annexe au présent règlement de la consultation intitulée « dématérialisation des procédures de commande publique ».

Pour plus d’informations, le candidat peut télécharger le guide d’utilisation « entreprises » proposé par PLACE, via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

# PROCEDURES DE RECOURS

* 1. **Instance chargée des procédures de recours**

L’instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris

Adresse postale: 7 rue de Jouy

Paris, Cedex 4 - Code postal 75181

Adresse internet: http://paris.tribunal-administratif.fr/

* 1. **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours**

Greffe du Tribunal administratif de Paris

Adresse postale: 7 rue de Jouy

Paris, Cedex 4 - Code postal 75181

Adresse courriel du greffe : greffe.ta-paris@juradm.fr